

**CONSEIL D'AGGLOMERATION****Du 3 juin 2026 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle****-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 3 juin 2026 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 28 mai 2026 s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Angelo TONOLLI

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 28 mai 2026 |
| Date d'affichage       | 28 mai 2026 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 78 |
| Membres présents    | 66 |
| Pouvoirs            | 9  |
| Votants             | 75 |

**Etaient présents :**

MM. TONOLLI – HENIQUE – DESESQUELLES – GOMEL – CORNETTE – MEUNIER – ETTON – GHYS – PAVIE – TERNOIS – ALLANIC – RINGARD – DESBOIS – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – LA MONICA – FOURNIER – PARSIS – BLONDEL – DUVANEL – MACHAT – DELOISON – MARTEL – VOISIN – MILLOT – DELOHEN – BAYARD – BLONDIN J-Y – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – DOVERGNE – FIRMIN – GORRIEZ – MARQUE – VAILLANT – LAVENU – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes ARCIVAL – CARETTE – HEMBERT – DUPUIS – PEULEVEY – BRUVRY-SINOQUET – BECUE – FENAIN – PAUCHET – PEREZ – BOSIO – RIBEIRO-BILLET – LAVOISIER – LEPLOMB – THOMAS – LECAT – MANSARD – GRIMONPREZ – LORSON-DEVAUCHELLE – FRANCOIS – DORION – GUERLIN – DUVAL

**Etaient excusés :**

Mme Julie VAST donne pouvoir à Mme Elodie BECUE  
M. Aurélien COUPEL donne pouvoir à M. Julien GOMEL  
M. Matthieu DUCLERCQ donne pouvoir à Mme Dominique HEMBERT  
Mme Delphine DEMAILLE donne pouvoir à Mme Amélie CARETTE  
M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE  
M. Frédéric GARET donne pouvoir à Mme Nadine PEREZ  
Mme Perrine D'ARGOEUVES donne pouvoir à Mme Sarah BOSIO  
M. Georges DUBUISSON donne pouvoir à M. Loic FOURNIER  
M. Sylvain OSERET donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT  
M. Frédéric DUFOSSÉ  
M. Michel TRENCART  
M. Daniel CHAREYRON

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance : M. Dominique HENOCQUE**

## 11) 2026.111 - Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment les articles 122, 123 et 124,
- Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 de finances pour 2026 du 19 février 2026, et notamment l'article 41,
- Vu la délibération du conseil départemental de la Somme du 31 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Vu le rapport présenté en commission « Attractivité du territoire » le 27 mai 2026,
- Vu le rapport du Président,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (75 votants : 72 pour MM. TONOLLI – HENIQUE – COUPEL – DESESQUELLES – GOMEL – CORNETTE – MEUNIER – DUCLERCQ – ETON – GHYS – PAVIE – TERNOIS – BLONDIN – GARET – OSERET – RINGARD DESBOIS – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – LA MONICA – DUBUISSON – FOURNIER – PARSIS – BLONDEL – DUVANEL – MACHAT DELOISON – MARTEL – VOISIN – MILLOT – DELOHEN – BAYARD – BLONDIN J-Y – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – DOVERGNE – FIRMIN – GORRIEZ – MARQUE – VAILLANT – LAVENU – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes ARCIVAL VAST – CARETTE – HEMBERT – DUPUIS – DEMAILLE – PEULEVEY – BRUVRY-SINOQUET – BECUE – FENAIN – PAUCHET – PEREZ – BOSIO D'ARGOEUVES – LEPLOMB – THOMAS – LECAT – MANSARD – GRIMONPREZ – LORSON-DEVAUCHELLE – FRANCOIS – DORION – GUERLIN – DUVAL ; 3 abstentions M. ALLANIC – Mmes RIBEIRO-BILLET – LAVOISIER)

**De fixer** les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 conformément au tableau ci-dessous.

|                                                                                               | Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2027 |                    | Tarifs 2027 CABS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                                                               | Tarifs plancher 2027                                      | Tarif plafond 2027 |                  |
| Palaces                                                                                       | 0,70 €                                                    | 4,90 €             | 4.90 €           |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 €                                                    | 3,60 €             | 2.90 €           |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 €                                                    | 2,60 €             | 2.00 €           |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 €                                                    | 1,70 €             | 1.38 €           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |        |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                             | 0,30 € | 1,00 € | <b>0.95 €</b> |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                     | 0,20 € | 0,80 € | <b>0.78 €</b> |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | <b>0.54 €</b> |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 € | 0,20 € | <b>0.20 €</b> |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**D'appliquer** une exemption de taxe de séjour pour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 3 € par nuit et par personne,

**De préciser que :**

- Les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- La déclaration s'effectue par internet via la plateforme de déclaration ou, le cas échéant, par courrier lorsqu'une déclaration en ligne est impossible.
- Le logeur doit effectuer sa déclaration chaque trimestre avant le 20 du mois suivant le trimestre écoulé.
- Le service de la taxe de séjour met à disposition des hébergeurs, via la plateforme de collecte en ligne, un état récapitulatif détaillant les sommes collectées. Les hébergeurs procèdent à leur déclaration et à leur règlement directement en ligne avant la date limite fixée :
  - avant le 20 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
  - avant le 20 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,

- avant le 20 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 20 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

En cas d'impossibilité d'accès au service en ligne, le service de la taxe de séjour peut transmettre, par courrier, un état récapitulatif au déclarant, lequel pourra effectuer son règlement directement auprès du service selon les modalités autorisées en vigueur.

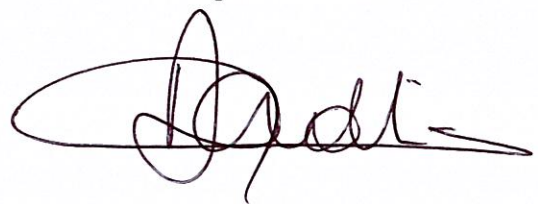
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Pour extrait conforme*  
*Le Secrétaire de séance*  
**Dominique HENOCQUE**



*Pour extrait conforme*  
*Le Président de la C.A.B.S*  
**Angelo TONOLLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil d'agglomération), soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site